

Courbevoie, le 19 octobre 2016

DECISION n° 2016 - 211

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à Madame Anne-Marie BRULÉ, responsable du service financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- tous actes et décisions utiles au fonctionnement de l'Institut dans les domaines prévus à l'article R. 411-2 du code de la propriété intellectuelle à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- les actes et décision des marchés publics.

Article 2 Les spécimens de signatures et de paraphes des personnes susvisées sont annexés à cette décision.

Article 3 La présente décision prend effet à sa date de signature. Elle sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.



Romain SOUBEYRAN
Directeur général

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr - contact@inpi.fr